



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
Service eau, risques et nature

Affaire suivie par : Unité risques  
Téléphone : 04 34 46 62 10  
Mél : ddtm-risques@herault.gouv.fr

Montpellier, le 29 avril 2022

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2022-04-12952**

### **portant approbation de la modification du plan de prévention des risques d'inondation de la commune de SAINT-DREZERY**

Le préfet de l'Hérault

**VU** le code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 562-1 à L.562-9 et R 562-1 à 562-10-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

**VU** le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de SAINT-DREZERY approuvé le 18 mars 2004,

**VU** la décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 06 octobre 2021 prise en application de l'article R 122-18 du code de l'Environnement relative à la modification du plan de prévention des risques d'inondation mentionnant que cette procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale,

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2021-10-12377 du 22 octobre 2021 prescrivant la modification du plan de prévention des risques d'inondation de la commune de SAINT-DREZERY,

**Considérant** l'étude hydraulique de l'affluent du Devois réalisée par le bureau d'études CEREG en juin 2021,

**Considérant** que les résultats de cette étude justifient une adaptation localisée de la carte d'aléas et du zonage réglementaire du PPRI approuvé dans le bassin versant de l'affluent du Devois,

**Considérant** l'avis favorable de la commune de SAINT-DREZERY en date du 09 décembre 2021 et les avis réputés favorables de la Métropole de Montpellier, du Conseil régional Occitanie, du Conseil départemental de l'Hérault, de la Chambre d'agriculture et du Centre national de la propriété forestière d'Occitanie,

**Considérant** que cette modification du PPRI ne porte pas atteinte à l'économie générale du PPRI approuvé,

**Sur proposition** du Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

## ARRÊTE :

### **ARTICLE 1 : Objet du présent arrêté**

La modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de SAINT-DREZERY est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : Consultation du dossier**

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un extrait des cartes d'aléas et de zonage du PPRI avant modification,
- un extrait des cartes d'aléas et de zonage du PPRI après la présente modification .

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de SAINT-DREZERY,
- du siège de Montpellier Méditerranée Métropole,
- de la Préfecture du département de l'Hérault (direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault).

### **ARTICLE 3 : Publicité du présent arrêté**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans l'Hérault, et une mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois en mairie de SAINT-DREZERY ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole. L'accomplissement de cette formalité sera justifié au moyen de certificats établis respectivement par Madame la Maire de SAINT-DREZERY et Monsieur le Président de la Montpellier Méditerranée Métropole.

### **ARTICLE 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 3 :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Hérault,
- soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'environnement (Hôtel de Roquelaure - 246 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite du recours).

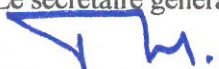
En l'absence de recours gracieux ou hiérarchique, le présent arrêté peut directement faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 3, auprès du tribunal administratif de Montpellier (8 rue Pitot - 34063 Montpellier cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 5 : Exécution du présent arrêté**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, la Maire de SAINT-DREZERY et le Président de Montpellier Méditerranée Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Thierry LAURENT